



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap le 4 février 2022

Direction des services du cabinet  
Bureau de la sécurité intérieure

La Préfète des Hautes-Alpes

à

Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés de communes et  
d'agglomération

Mesdames et Messieurs les Présidents des conseils locaux et intercommunaux  
de prévention de la délinquance

Mesdames et Messieurs les Présidents d'organismes et d'associations

**Objet :** Lutte contre la drogue et les conduites addictives.  
Appel à projets 2022 - Crédits de la Mission Interministérielle de Lutte contre la  
Drogue et les Conduites - Addictives ( M.I.L.D.E.C.A.)

**PL:** 2

L'année 2021 a été marquée par un contexte sanitaire, social et économique encore complexe, entraînant des conséquences sur l'état de santé mentale des personnes, sur leurs consommations de produits licites comme illicites et sur leurs comportements (écrans, jeux vidéo, jeux de hasard et d'argent).

Aussi la prévention et la prise en charge des conduites addictives restent-elles un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations.

L'offre illicite de stupéfiants a poursuivi son évolution : développement de techniques de marketing, commandes via des plateformes téléphoniques, les réseaux sociaux ou des sites Internet, livraison à domicile ou par fret postal.

Les produits sont ainsi encore plus accessibles pour les consommateurs. Leurs principes actifs sont plus concentrés et donc plus dangereux pour les usagers.

Dans ces circonstances, la lutte contre le trafic de stupéfiants reste une priorité forte du Gouvernement, confirmée par le comité interministériel de mai 2021.

2022 sera la dernière année de mise en œuvre du Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. Ce sera l'occasion d'en faire un premier bilan et nourrir les orientations à venir pour 2023 et les années suivantes.

Le Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022<sup>1</sup> a défini les nouvelles orientations relatives à la prévention des conduites addictives et s'articule autour de 6 grands défis :

- protéger dès le plus jeune âge,
- mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société,
- améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic,
- renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion,
- renforcer la coopération internationale,
- créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire.

Dans la continuité des années précédentes, il apparaît nécessaire de poursuivre et renforcer l'action territoriale coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations.

Le présent appel à projets départementaux vise à susciter des initiatives locales allant dans le sens de la construction d'un plan d'action global à même de modifier durablement les représentations et les comportements de nos concitoyens et notamment des plus jeunes, face aux risques et dommages induits par la consommation des produits psycho-actifs.

Il s'adresse aux structures qui souhaitent engager des actions conformes aux objectifs poursuivis par les chefs de projet régional et départemental et le comité de pilotage interministériel, et respectant les préconisations inscrites dans la feuille de route régionale ci-jointe.

Je vous précise que l'émergence de projets nouveaux sera privilégiée. Les projets en reconduction seront examinés et réévalués au regard des éléments de bilan et d'évaluation fournis.

Dans la mesure où vous souhaiteriez faire une demande de subvention dans le cadre de la MILDECA, je vous remercie de bien vouloir effectuer cette démarche **avant le 28 février 2022** (délai de rigueur).

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur l'impact du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au contrat d'engagement républicain (CER), pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, tel que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Désormais, toute attribution de subvention publique aux associations ou fondations **suppose la souscription préalable d'un contrat d'engagement républicain**, dont vous pourrez trouver ci-joint un modèle.

Pour déposer votre demande, il suffit de cliquer sur le lien ci-dessous ou le recopier dans votre navigateur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-mildeca-2022>

**Si une subvention vous a été versée en 2021, le compte-rendu financier et le bilan qualitatif de l'action doivent être transmis avant la clôture du présent appel à projets.**

**En l'absence de bilan et de compte-rendu, aucune nouvelle subvention ne pourra être attribuée.**

Mesdames Maryse PETIN, en charge de l'instruction des dossiers - (Tél : 04 92 40 49 73) et Josiane RISPAUD, cheffe du bureau de la sécurité intérieure - (Tél : 04 92 40 48 06), demeurent bien entendu à votre disposition pour vous apporter toute information utile et vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches.

*Bien à vous,*

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur des services du Cabinet



Nicolas BELLE